

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	Contexte.....	4
III.	Budget annexe - Résidence Autonomie La Fontaine	6
1.	Recettes de fonctionnement	6
2.	Dépenses de fonctionnement	7
3.	Investissement.....	9
4.	Dette.....	9
5.	Effectifs et frais de personnel.....	8
6.	Avantages en nature.....	9
IV.	Budget annexe - Service d'Aide à Domicile (SAAD)	10
1.	Recettes de fonctionnement	12
2.	Dépenses de fonctionnement	13
3.	Investissement.....	15
4.	Dette.....	15
5.	Effectifs et frais de personnel.....	14
V.	Budget principal du CCAS.....	16
1.	Recettes de fonctionnement	16
2.	Dépenses de fonctionnement	17
3.	Investissement.....	19
4.	Dette.....	19
5.	Effectifs et frais de personnel.....	18

I. Introduction

Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication. La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

Depuis décembre 2018, l'instruction M22 est l'instruction comptable de droit commun de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), quels que soient leur activité, leur financement (par tarification ou non) et leur gestionnaire. Le passage en M22 des ESSMS gérés en M14 est donc devenue obligatoire, à compter des exercices 2018 ou à compter de l'exercice 2019 au plus tard.

Les ESSMS rattachés à un CCAS, qui étaient suivis jusqu'à présent en M14, doivent eux aussi appliquer l'instruction M22. Ce changement de cadre budgétaire et comptable implique la présentation différenciée des différents budgets rattachés au CCAS.

La création de ces budgets annexes s'est accompagnée de flux croisés avec le budget principal, permettant :

- Le remboursement des budgets annexes vers le budget principal, ce dernier avançant chaque mois leur masse salariale respective ;
- Le cas échéant, une subvention d'équilibre versée par le budget principal aux budgets annexes.

Ainsi, pour en faciliter la lecture, ce rapport d'orientation budgétaire est présenté au travers des différents budgets qui composent le CCAS :

- Résidence autonomie
- Service d'aide à domicile
- Budget principal du CCAS

Précaution méthodologique : les montants 2020 mentionnés ci-après sont provisoires.

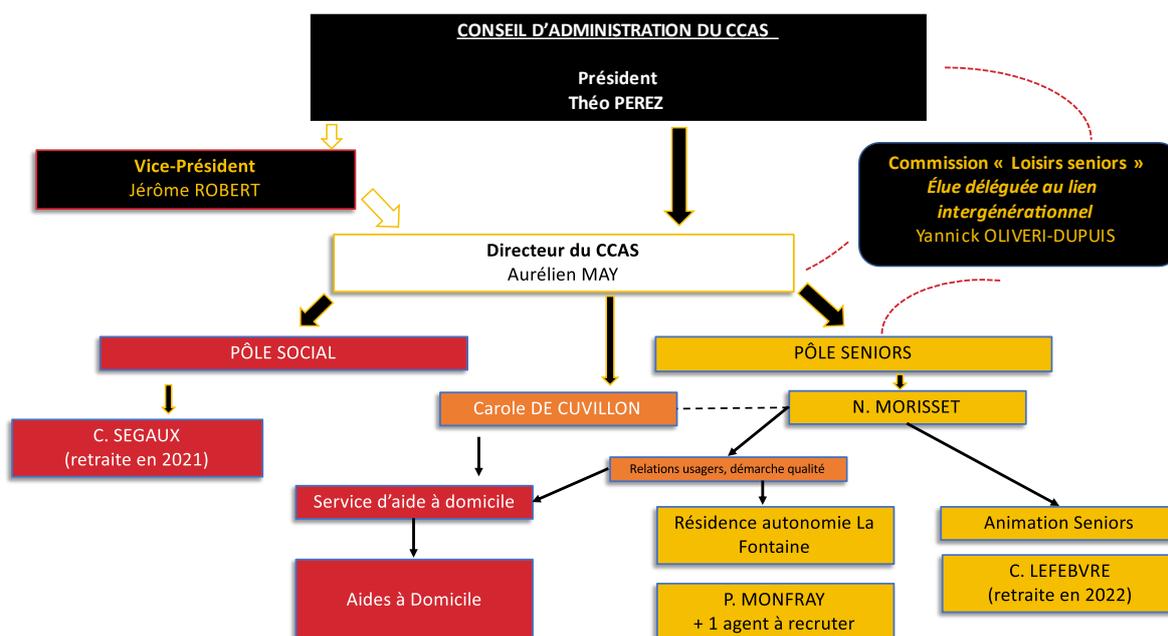
II. Contexte

L'année 2020 est fortement marquée par les conséquences de la pandémie de COVID19. Budgétairement, des opérations ont été menées afin de remédier aux besoins d'équipement et de personnel : renfort de ménage à la résidence par l'équipe EPS de la Ville, puis par les aides à domicile, soutien du CLIC Seniors Plateau Ouest pour les mesures sanitaires préventives, mobilisation des différentes équipes pour assurer la distribution alimentaire durant le 1^{er} confinement, achat de gants, masques, et gels en quantité importantes, accessibilité en ligne des logiciels.

Dans une logique de progressive puis totale prise de fonction, le responsable de service a été nommé au poste de Directeur en octobre 2020, achevant le travail de clarification du statut des agents du CCAS dans l'organigramme municipal.

La direction du CCAS a par la suite présenté fin 2020 au comité technique un projet de nouvel organigramme ayant pour ambition une meilleure qualité de suivi et d'accompagnement. Une expérimentation est menée durant le premier semestre afin d'en mesurer l'impact.

Nouvel organigramme :



Dans ce contexte, un second poste de gardien a également fait l'objet de la validation du comité technique. Ce second poste devra permettre l'allègement de la charge et du nombre d'heures de la gardienne « historique ».

En outre, il conviendra de mieux répartir le chapitre 012 relatif aux frais de personnel ; et ce, pour l'ensemble des budgets du CCAS.

Pour la résidence autonomie, la préoccupation principale demeure la réhabilitation voire la reconstruction de l'établissement afin de le doter du confort et des moyens nécessaires à l'accompagnement de personnes vieillissantes.

Le concours « forfait autonomie » a été posé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et permet aux établissements d'hébergement de financer des actions et des activités visant au maintien ou au renforcement de l'autonomie. En 2018, le forfait 2017 n'ayant pas été dépensé, de très nombreuses actions ont pu être proposées aux seniors. En 2019 et en 2020 (22 530 €), l'enveloppe a été intégralement utilisée.

Au SAAD, divers appels à projets en faveur du maintien de l'autonomie ont été adressés au CCAS. Celui-ci a émis des propositions qui ont été retenues à la fois par le Département de la Seine-Maritime et par la Conférence des Financeurs. Un chapitre plus détaillé est consacré à ce sujet dans la partie IV. *Budget annexe – SAAD.*

Ce contexte sanitaire a également généré la fin des animations seniors au CCAS. Les repas du mercredi, les jeux et sorties ont été stoppés dès mars 2020. Une grande partie de l'enveloppe n'a donc pas été consommée. Toutefois, notons que la fin d'année a été marquée par la mise en place par la Ville du « Chèque Seniors » au profit des plus de 70 ans et des commerces locaux.

III. Budget annexe - Résidence Autonomie La Fontaine

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le Département arrive à échéance. Les objectifs définis pour la période 2016-2020 étaient les suivants :

- Organiser les modalités de partenariat (EHPAD, SSIAD) ;
- Personnaliser les projets de vie des résidents ;
- S'approprier les recommandations de bonnes pratiques et promouvoir la bientraitance ;
- Renforcer la mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie. Afin de prendre en compte les dépenses liées à la mise en place de ces actions, le Département a versé un forfait autonomie de 22 530 € au titre de l'année 2020 ;
- Mener à bien le projet de réhabilitation de la Résidence ;
- Optimiser la sécurité des résidents.

Cette fin de période a permis de vérifier l'atteinte de ces objectifs.

Deux points restent à travailler ; le premier étant celui portant sur la réhabilitation ou reconstruction de la résidence. Ce projet inclut le propriétaire et bailleur social « LOGEO », qui envisagerait une nouvelle résidence de 70 à 80 logements.

Le second point porte sur les projets individualisés. La trame écrite de ces derniers doit être révisée et étoffée. Ce travail est en cours.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la résidence autonomie, d'un montant de 370 138 € en 2020, reposent principalement sur l'encaissement des redevances. Celles-ci, pour mémoire, se composent du loyer et des charges.

Objet	Recettes 2019	Recettes 2020	Évolution 2019/2020	Recettes estimées 2021
Redevances, loyers	284 848 €	279 629 €	-2%	284 000 €
Forfait autonomie	22 654 €	22 530 €	-0,5%	22 778 €
Dotation aux amortissements		476 €		
Participation Ville	12 492 €			7 680 €
Résultat reporté de l'exercice précédent		68 397 €		49 518 € (provisoire)
Total	319 994 €	370 138 €	+15,7%	363 976 €

Le montant des loyers, appelés en résidence « redevances », est resté inchangé depuis 2016 : 418 euros pour un T1 et 604 euros pour un T2.

Il est proposé au Conseil d'administration le maintien des redevances à leurs niveaux actuels compte-tenu du contexte sanitaire et social.

En 2020, quatre résidentes sont décédées. La vacance des logements s'est allongée du fait d'un contexte sanitaire complexe. Durant les confinements, les visites et les emménagements dans les logements n'étaient pas possibles. Ces délais ont généré du retard dans le renouvellement des occupants ; ce qui peut expliquer la légère baisse de recettes entre 2019 et 2020.

2. Dépenses de fonctionnement

Un tiers des dépenses de la Résidence autonomie concerne la masse salariale. Une augmentation peut être observée du fait d'un changement d'échelon de la gardienne. Le second poste de dépense porte sur l'énergie. Rapporté au nombre de logements, cette dépense annuelle (chauffage, dont eau chaude, et électricité des parties communes) par appartement représente 823 euros.

Notons que le loyer versé annuellement au bailleur LOGEO, propriétaire de la résidence, a fortement baissé en 2019 compte-tenu des discussions entamées sur l'avenir de la résidence et les conditions actuelles de partage de l'entretien et des réparations. Ainsi, le loyer annuel est passé de 74 K€ à 15 K€ euros depuis 2019

OBJET	2019	2020	Évolution	Dépenses estimées 2021
Frais de personnel	89 081 €	92 223 €	3,50%	112 672 €
Energie - électricité	44 441 €	45 981 €	3,50%	50 500 €
Autres (réparation fenêtres, volets, élagage)	13 744 €	45 772 €	233,00%	72 340 €
Taxe Foncière	35 497 €	35 895 €	1,10%	36 500 €
Utilisation du forfait autonomie (prestataires)	21 910 €	16 191 €	-26,10%	22 778 €
Locations immobilières	15 000 €	15 000 €	0,00%	15 000 €
Eau et assainissement	12 740 €	13 242 €	3,90%	14 000 €
Maintenance	9 857 €	7 980 €	-19,00%	18 916 €
Suivi marché chauffage		3 560 €		1 500 €
Fournitures, matériel, entretien	8 052 €	2 808 €	-65,10%	3 600 €
Frais de télécommunication	549 €	622 €	13,30%	700 €
Immobilisations corporelles	476 €	476 €	0,00%	750 €
Alimentation	234 €	430 €	83,80%	500 €
Trop perçu APL		144 €		
Formation		121 €		500 €
Contrat annuel SACEM	16 €	16 €	0,00%	16 €
Évaluation externe				8 000 €
TOTAL	251 597 €	280 461 €	11,50%	358 272 €

La hausse des dépenses de personnel s'explique en 2021 par la création d'un poste supplémentaire de gardien. En effet, afin d'alléger la charge de travail de la gardienne, il est devenu nécessaire de recruter une deuxième personne pour assurer ces missions. Nous avons accueilli un nouvel agent fin janvier 2021.

En attendant de fixer l'avenir de la résidence entre reconstruction et réhabilitation, il conviendra de permettre aux usagers d'y vivre dans de bonnes conditions ; à savoir : mettre en œuvre les travaux qui s'avèrent utiles à la sécurité et au bien-être des résidents.

Ces efforts se sont poursuivis l'année dernière et se poursuivront l'année prochaine.

En 2020 :

- Le changement des vannes en sous-sol et gaines techniques, lesquelles montraient de plus en plus de signes d'usure (8,7K€) ;
- Réfection des sols et/ou peintures des logements laissés vacants dans l'année (4,8K€, 3,7K€, 4,8K€, 1,2K€) ;
- Changement de la barrière d'entrée, devenue vétuste(1,7K€) ;

En 2021 :

- Changement des pontons du parc « La Fontaine » (4K€) ;
- Réfection des sols et/ou peintures de logements (28K€) ;
- Changement des WC dans 20 logements (9,5K€) ;
- Remplacement des lampadaires du parking (15K€).

Enfin, une évaluation externe est envisagée pour la fin d'année 2021. Le coût estimé maximum s'élève à 8 000 euros.

Pour mémoire, l'évaluation externe est une obligation de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Portant sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L. 312-1 du code de l'Action sociale et des familles (CASF), l'évaluation externe porte de manière privilégiée sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations accueillies. Pour réaliser leur évaluation externe, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent choisir des organismes habilités possédant des qualifications et compétences déterminées par l'annexe 3-10 du CASF.

L'évaluation externe fait l'objet d'une refonte au niveau national ; les textes devraient paraître en octobre 2021.

3. Effectifs et frais de personnel

La masse salariale relative à la résidence s'élève à 92 223 € en 2020. Cette somme correspond aux effectifs suivants :

Poste	Temps de travail
<i>Gardiennne</i>	100%
<i>Gardiennne remplaçante</i>	89%
<i>Animatrice</i>	50%
<i>Factotum</i>	10%
<i>Responsable CCAS</i>	40%
<i>Assistante CCAS</i>	10%

En prenant en compte le deuxième poste de gardien, les effectifs de personnel du budget annexe de la résidence pourraient ainsi être répartis :

Poste	Temps de travail
<i>Gardiennne</i>	100%
<i>Gardien</i>	100%
<i>Animatrice</i>	50%
<i>Directeur CCAS</i>	30%
<i>Responsable du Pôle Seniors</i>	50%
<i>Assistante CCAS</i>	20%

4. Investissement

En 2020, les seuls montants relatifs aux investissements concernent les cautions délivrées. Il était envisagé de remplacer un sèche-linge et d'acheter des équipements (type escabeaux) sécurisés.

Ces achats sont reportés à l'année 2021. La mise à disposition de plusieurs espaces « laverie » fait l'objet d'une étude, laquelle pourrait se chiffrer à 15 K€ d'investissement, auxquels il faudra ajouter quelques frais d'installations.

De même, dans la perspective de l'arrivée d'un nouveau gardien, il a été procédé à la réfection de l'appartement accolé au bureau de veille. Il conviendra de l'équiper en mobilier neuf au cours de l'année. Le budget d'ameublement a été estimé à 4K€. Cet appartement, une fois meublé, pourrait faire l'objet d'une mise à disposition ponctuelle aux proches des résidents. Il appartiendra au Conseil d'administration du CCAS de définir les modalités de location.

5. Dette

Le CCAS n'ayant pas recouru à l'emprunt en 2020, la résidence, ni aucun autre budget n'a de dette à rembourser.

6. Avantages en nature

En 2020, au titre du logement de fonction, la gardienne de la résidence a perçu 2 282 euros d'avantage en nature.

IV. Budget annexe - Service d'Aide à Domicile (SAAD)

Une convention a été signée le 16 février 2017 avec le Département de la Seine-Maritime pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

L'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif au cahier des charges des services à la personne fixe un certain nombre d'obligations dont la grande majorité était déjà mise en place par le service dans le cadre de la démarche de certification. Cette dernière vient d'être renouvelée jusqu'au 19 janvier 2024, à l'issue de l'audit réalisé en septembre 2020.

L'année 2020 est marquée par le contexte sanitaire. Les aides à domicile du service ont fait preuve de leur engagement professionnel : toutes les heures non annulées par les bénéficiaires ont été honorées et les arrêts de travail ont été rares. Lorsque cela a été nécessaire, les aides à domicile ont fait preuve d'une grande disponibilité pour soutenir différents services tels que : les mesures d'hygiène renforcées à la résidence autonomie (1 600 heures environ), participer à la distribution alimentaire, proposer le transport pour les courses (confinement), assurer le ménage du CLIC.

Le paiement de ces heures, annexes à l'activité propre du service, pèse sur le budget du SAAD alors que ces dernières ne donnent pas lieu à encaissement de recettes correspondantes.

Au 31 décembre 2020, le CCAS de Bois Guillaume assurait l'accompagnement à domicile de 110 bénéficiaires (contre 99 en 2019) dont 67 (70 en 2019) étaient pris en charge au titre de l'APA. Au total, 21 668 heures ont été réalisées par le service, ce qui a conduit à 30 671 heures de rémunération pour les aides à domicile. L'écart entre les heures auprès des bénéficiaires et les heures rémunérées, est constitué des heures dites « improductives ». Ces dernières sont composées des inter-vacations (forfait de 10 minutes entre deux interventions à domicile), des congés payés, des heures de maladies et arrêts de travail, la formation, les réunions, mais aussi des heures programmées qui n'ont pu être réalisées pour cause de décès, hospitalisation, annulation de dernière minute.

Pour le SAAD, ces heures « improductives » représentent 29,4% de l'ensemble des heures d'activité du service ; tandis que la moyenne nationale se situe entre 20 et 25% (source : IGAS, RAPPORT N°RM2010-138P/ IGF N°2010-M052-02).

Subventions :

En fin d'année 2019, la direction du CCAS ayant répondu à divers appels à projets, le service s'est vu accorder différents financements qui entrent dans les recettes du SAAD en sus des soutiens départementaux dans la gestion de la pandémie de COVID-19, à savoir, pour l'année 2020 :

- **17 252 euros** : Modulation Positive. Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un CPOM de 3 ans et porte sur la possibilité d'intervention en binôme auprès des publics les plus fragiles. La subvention est versée annuellement : 80% en cours d'année (13 801€), la part restante sur présentation de résultats.
- **9 291 euros** : Formation par les pairs. Cette subvention est attribuée pour deux ans dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Elle vise la mise en place de temps de formations par et pour les aides à domicile du service. Le projet est bien lancé mais n'a pu être mis en œuvre en 2020. Les premiers groupes de formation devraient se réunir au 1^{er} semestre 2021.
- **5 550 euros** : Projet Nutrition-Santé. Cette subvention est également versée par la CFPPA. Le SAAD propose une prestation gratuite à ses bénéficiaires visant à redonner le goût de cuisiner, le plaisir de manger au travers d'ateliers culinaires, de découvertes et de rappels des règles d'hygiène alimentaire.

Ces trois subventions sont attribuées selon le calendrier suivant :

	2020	2021	2022	Total 2020-2022
Modulation Positive	17 252 €	17 252 €	17 252 €	51 756 €
Formation par les pairs	9 291 €	9 291 €		18 582 €
Projet Nutrition-Santé	5 550 €	5 550 €		11 000 €
	32 043 €	32 043 €	17 252 €	81 338 €

- **7 053 euros** : Compensation de la perte d'heures COVID-19.
Le Département a souhaité en avril et en novembre 2020 venir en aide aux SAAD ayant perdu des heures du fait du confinement. Comme clé de calcul, les services du Département ont pris le mois de janvier 2020 pour référence aux fins de calcul de la perte d'heures. Compte tenu de l'objectif de montée en charge du SAAD de Bois-Guillaume début 2020, le mois de mars s'est trouvé plus important en heures que le mois de janvier et se trouvait de ce fait lésé dans le calcul de la compensation départementale. Après plusieurs échanges avec le Département, ce dernier a consenti à verser une compensation « partielle ».

- **11 152 euros** : Primes COVID au personnel. Versée en deux fois, en septembre et en décembre, cette « subvention » permettait de financer les primes reversées aux agents particulièrement exposés durant la pandémie. La Ville n'ayant pas attendu les annonces de ce versement, une prime avait déjà été versée aux agents, au prorata de leur présence sur « le terrain ».

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes du SAAD proviennent majoritairement de l'encaissement des prestations (430 162 €)¹. Toutefois, afin d'équilibrer le budget, une participation du budget principal du CCAS a été nécessaire à hauteur de 229 210 €. Le caractère exceptionnel de l'année, notamment du fait de paiement d'heures ne correspondant pas à des prestations d'aide à domicile (et donc, sans recettes) ont occasionné une hausse de la subvention d'équilibre de la Ville, via le budget principal. En effet, les aides à domicile ont été mobilisées sur des actions de renfort : notamment pour le ménage de la résidence, le ménage du CLIC, et, durant le 1^{er} confinement 2020, à la distribution alimentaire.

Objet	Montant 2019 en €	Montant 2020 en €	Estimé 2021
Prestations de service	414 961 €	430 162 €	490 000 €
<i>Dont Département 76, caisses et mutuelles</i>	192 366 €	191 700 €	
Subvention budget principal CCAS	141 801 €	229 210 €	253 312 €
Subventions diverses 2020	- €	39 994 €	32 093 €
Remboursements charges de sécu. soc.et prévoyance	12 125 €	24 329 €	5 000 €
Régularisation de charges		188 €	
Résultat de fonctionnement reporté			31 088 €
Total des recettes	568 887 €	723 883 €	811 493 €

Focus sur les encaissements

Si les caisses, les mutuelles et le Département ont versé un total de 184 K€ au titre des prestations, on observe que 238 K€ (soit 56% des prestations de service) proviennent du paiement direct par les bénéficiaires. Cette somme est notable car elle relève le revenu par habitant des Bois-Guillaumais, dont le reste à charge demeure élevé (37%) au regard du reste à charge observé dans d'autres secteurs de la Métropole (autour de 20%).

Les recettes estimées en 2021 correspondent à un objectif moyen de 24 000 heures réalisées auprès des bénéficiaires (rappel : 21 668 h réalisées en 2020).

¹ Ces données portent sur l'activité réelle du SAAD en 2020 et n'impliquent pas les encaissements relatifs aux prestations et paiements réalisés au titre de l'année précédente (76 195€).

A ce jour, le tarif horaire d'aide à domicile est maintenu à l'identique.
 Pour la pérennisation de ce service, le Conseil d'administration pourrait se prononcer sur le mode de financement du SAAD.

2. Dépenses de fonctionnement

Pour 95,6%, les dépenses de fonctionnement du SAAD correspondent aux frais de personnel. L'augmentation des frais de personnel connaît une augmentation en particulier du fait du recours au remplacement d'une des encadrantes du service, absente depuis septembre 2019.

Les frais d'encadrement représentent plus de 20% du budget.

Objet	Dépenses en euros		
	2019	2020	Estimé 2021
Résultat de fonctionnement reporté		11 109 €	
Remboursement masse salariale au budget principal	558 847 €	614 828 €	700 000 €
<i>Dont encadrement</i>	93 116 €	133 117 €	
Informatique et télécommunication	6 558 €	9 136 €	10 500 €
Frais de déplacements	5 610 €	6 787 €	8 200 €
Equipements et fournitures	3 996 €	3 570 €	4 700 €
Formation, visites médicales	3 186 €	2 785 €	6 100 €
Immobilisations corporelles	1 721 €		350 €
Services bancaires et assimilés	79 €		100 €
Certification		3 336 €	
Alimentation			600 €
Dotation aux amortissements		1 729 €	
Rembours. Bénéficiaires, réparation, divers		995 €	
Régularisation de charges		188 €	
Créances admises en non valeur			750 €
Titres annulés sur exercice antérieur			750 €
Total	579 997 €	654 463 €	732 050 €

Deuxième poste de dépense, l'informatique et la télécommunication répondent aux besoins du service en matière de télégestion (badges chez les bénéficiaires) pour 20 à 30 agents. L'année 2020 a permis d'envisager de nouvelles possibilités pour les smartphones des agents, nécessaires à la télégestion et facilitant le travail et la communication entre agents eux-mêmes et agents et encadrants : envoi de SMS et les appels en France Métropolitaine (illimité), connexion internet (passant de 50 Mo à 1 Go). Ces nouvelles possibilités représentent un léger coût supplémentaire.

En outre, l'expérience du confinement a contraint le service à fonctionner via des « logiciels en tant que service » (SAAS) pour permettre le télétravail des encadrantes.

Cette organisation mériterait d'être pérennisée bien qu'elle engage de nouveaux frais : environ 1500 euros par an.

Le résultat de l'exercice 2020 est de 69 420 €² (= 723 883 – 654 463). Les dépenses ont été évaluées à la hausse lors de la rédaction du budget 2020 et ce, dans une perspective de montée en charge de l'activité. Celle-ci a été freinée par la pandémie et le confinement ; ce qui a ici pour conséquence une subvention du budget principal supérieure à la dépense réellement opérée dans l'année.

3. Effectifs et frais de personnel

En 2020, les frais de personnels s'élevaient à 619 K€ et sont relatifs aux 30 agents ayant travaillé (au moins un jour) au sein du SAAD.

Au total, le nombre d'heures rémunérées aux Aides à domicile correspondent à l'emploi de 19,1 équivalents temps plein (ETP).

L'encadrement du service comprend 3,16 ETP ; dont un poste d'encadrante à 0,86 ETP en arrêt de travail de septembre à décembre 2019, remplacé par un ETP d'octobre 2019 à septembre 2020, puis par un autre agent depuis le 16 novembre 2020.

Au 31 décembre 2019, 25 agents AAD sont dans les effectifs du service ; dont 4 en arrêt de travail long (plus de trois mois).

Le tableau ci-après présente les effectifs et la masse salariale de l'année 2020.

	POSTE	CATEGORIE D'EMPLOI	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	MASSE SALARIALE
ENCADREMENT	Encadrante	B	1,00	
	Encadrante (en AT)	B	0,86	
	Encadrante (remplaçante)	C puis B	1,00	
	Responsable CCAS	A	0,20	
	Secrétariat CCAS	B	0,10	
	22 AAD	C	16,27	481 711 €
	<i>Sous-total encadrement</i>		3,16	133 117 €
	Total SAAD		19.43	614 828 €

Une nouvelle répartition au sein du CCAS, s'appuyant sur le nouvel organigramme, pourrait permettre l'allègement des charges relatives à l'encadrement (-30K€ environ) et proposer un tableau des effectifs tel que celui-ci :

² 145 615 euros si l'on y ajoute les recettes de fonctionnement de 2019, enregistrés en 2020.

	POSTE	CATEGORIE D'EMPLOI	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	MASSE SALARIALE ENVISAGEE
ENCADREMENT	Encadrante	B	0,50	
	Encadrante (en AT)	B	0,86	
	Encadrante (remplaçante)	B	1,00	
	Directeur CCAS	A	0,20	
	25 AAD	C	16,27	
	<i>Sous-total encadrement</i>		2,56	100 000 €
	Total SAAD		21.83	700 000 €

4. Investissement

Pour l'année 2021, des crédits de près de 1 500 euros sont prévus aux fins d'achat de nouveaux smartphones en remplacement des anciens, d'un PIRL (escabeau sécurisé) que les aides à domicile pourront utiliser à leur demande ; notamment pour assurer l'entretien du logement en hauteur (vitres, dessus de meubles).

5. Dette

Le SAAD n'a pas recouru à l'emprunt en 2020. Aucune dette n'est à rembourser.

V. Budget principal du CCAS

Le budget principal du CCAS s'établit selon la nomenclature M14, à la différence des budgets annexes, en M22.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont composées du résultat d'exercice de l'année précédente (129 605 €) et des recettes de l'année en cours (1 168 644€). Elles se répartissent comme suit :

OBJET	Montant		Estimé 2021
	2019	2020	
Remboursement masse salariale SAAD	562 360 €	614 828 €	779 443 €
Subvention ville	361 186 €	394 418 €	593 997 €
Résultat de fonctionnement reporté	140 224 €	129 605 €	43 031 €
Remboursement masse salariale RA	89 081 €	91 618 €	112 672 €
Portage de repas	47 982 €	44 587 €	52 000 €
Régie seniors (sorties, repas)	39 211 €	236 €	23 875 €
Repas du mercredi	17 990 €	3 543 €	16 000 €
Régie distribution alimentaire	6 924 €	6 470 €	5 200 €
Dissolution amicale des territoriaux	6 869 €	- €	- €
Concession dans les cimetières (produit net)	5 605 €	8 937 €	4 900 €
Département : suivi RSA 2019/Minibus 2020	2 157 €	2 000 €	- €
Quêtes mariages	1 719 €	100 €	3 700 €
Participation minibus	853 €	394 €	1 300 €
Régularisation de charges constatées	540 €	192 €	
Produits divers de gestion courante	1 €		
Voyages scolaires annulés		746 €	
Remboursement tickets services		575 €	
TOTAL	1 282 702 €	1 298 249 €	1 636 118 €

Afin de faciliter le traitement des salaires et autres cotisations, l'ensemble de la masse salariale est géré à partir du budget principal. Les budgets annexes remboursent ce dernier à la hauteur des dépenses constatées.

Ainsi, le premier poste de recettes et de dépenses du budget principal est relatif aux salaires.

La subvention de la Ville en 2021 a fortement augmenté afin de permettre la mise en place du Pass'activités ; à hauteur de 100 000 euros, et dans la perspective d'une éventuelle augmentation du nombre d'heures d'interventions des aides à domicile.

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du CCAS représentent la somme de 1 255 218 € pour l'année 2020. En 2019, ces dépenses représentaient 1 153 097€, soit une augmentation de 8,9%.

L'augmentation la plus forte concerne les frais de personnel, lesquels enregistrent une hausse de 14% (+100K€).

	OBJET	MONTANT 2020
	Frais de personnel	839 692 €
	Subvention budget annexe SAAD	229 210 €
	Subventions associations	22 196 €
	<i>Dont Comité du personnel (CPBG)</i>	3000 €
	Dotation aux amortissements	9 628 €
	Logiciels	7 119 €
	Remboursement ville repas	5 293 €
	Analyse des besoins sociaux	4 613 €
	Véhicules	2 689 €
	Assurances	1 755 €
	Fournitures, équipement	1 232 €
	Imprimeurs (Chèques Seniors)	990 €
	Cotisation UNCCAS et Gérontopôle	678 €
	Prestations animations	526 €
	Carburant	472 €
	Frais bancaires	300 €
	Documentation, abonnements	222 €
	Indemnités comptable	219 €
Aides 128 384 €	Portage de repas	45 684 €
	FSL	10 365 €
	Banque alimentaire	9 748 €
	Bourse Second degré	9 561 €
	Aides diverses - Délibération/Décision	9 076 €
	Bons de chauffage pers. âgées	8 907 €
	Alimentation (Dont tickets services « familles »)	8 020 €
	Energie	7 000 €
	Téléalarme	6 556 €
	Bourse Loisirs, Sports, Culture	3 511 €
	Restaurant scolaire	3 367 €
	Bourse Études Supérieures	2 967 €
	Table de pierre	1 791 €
	Bourse Voyage scolaire	1 311 €
	Hébergement hôtel	339 €
	Pédicure	180 €
	Total	1 255 218 €

De nombreuses dépenses n'ont pu avoir lieu du fait des restrictions sanitaires : sorties, repas, animations.

Par ailleurs, nous pouvons observer que le portage de repas montre un déficit de 1 097 euros, tandis qu'il générerait un bénéfice de 3 161 € en 2019.

L'ensemble des aides apportées aux personnes en difficultés représente un total de 76 974 € (tickets service, participation téléalarme, FSL, colis alimentaires, aides financières, bons de chauffage et pédicurie).

En outre, le CCAS vient en soutien à diverses associations à hauteur de 19 355 euros.

Pour 2021, le budget pourrait s'établir comme suit :

	OBJET	Estimé 2021
	Frais de personnel SAAD	779 443 €
	Subvention budget annexe SAAD	138 785 €
	Frais de personnel CCAS	138 220 €
	Frais de personnel RA	112 672 €
	Subventions associations	23 180 €
	<i>Dont Comité du personnel (CPBG)</i>	3 000 €
	Electricité	1 000 €
	Dotation aux amortissements	5 600 €
	Logiciels	9 785 €
	Remboursement ville repas	16 000 €
	Véhicules	3 850 €
	Assurances	2 800 €
	Fournitures, équipement	20 348 €
	Imprimeurs (Chèques Seniors)	1 000 €
	Cotisation UNCCAS et Gérontopôle	700 €
	Animations	44 750 €
	Carburant	2 700 €
	Frais bancaires	1 185 €
	Documentation, abonnements, formation	3 100 €
	Créances admises en non-valeur	8 000 €
	Indemnités comptable	710 €
Aides 232 290 €	Portage de repas	52 000 €
	FSL	10 500 €
	Banque alimentaire	9 500 €
	Bons de chauffage pers. âgées	10 000 €
	Alimentation (Dont tickets services « familles »)	6 990 €
	Téléalarme	6 300 €
	Table de pierre	3 000 €
	Aides facultatives + Pass activités	133 500 €
	Pédicure	500 €
Total		1 546 118 €

L'année 2021 enregistre une hausse inédite de 100 000 euros de la subvention Ville pour financer le Pass'activités. Cette somme augmente d'autant le montant des aides susceptibles d'être attribuées dans l'année.

3. Effectifs et frais de personnel

Poste	Catégorie d'emploi	Equivalent temps plein	Masse salariale
Assistante CCAS	B	0,8	
Animatrice seniors	B	0,5	
Directeur CCAS	A	0,5	
Chauffeur minibus	C	0,39	
TOTAL		2,2	94 125 €

La masse salariale relative à l'administration du CCAS s'élève à 94 125 € contre 78 072 € en 2019. Cette hausse s'explique en particulier par l'augmentation de la durée de travail hebdomadaire de l'assistante du CCAS et de l'animatrice seniors.

4. Investissement

OBJET	Dépenses 2020	Recettes 2020
Résultat d'investissement année n-1		26 452 €
Informatique, téléphonie	370 €	
Mobilier et matériel	1 422 €	
Avance remboursable	690 €	
Dotation aux amortissements		9 628 €
Remboursement avance remboursable		690 €
FCTVA		1 326 €
TOTAL	2 482 €	38 095 €

En 2020, le CCAS a changé deux fauteuils de bureau et acheté une nouvelle armoire. En outre, le local de distribution alimentaire s'est équipé d'un nouveau congélateur et d'un présentoir mural pour proposer de la documentation à ses bénéficiaires.

En 2021, 1 000 euros d'investissement sont prévus pour moderniser le mobilier (chaises d'accueil principalement) et pour l'achat d'un nouveau smartphone.

5. Dette

Le CCAS n'a pas recouru à l'emprunt en 2020. Aucune dette n'est à rembourser.